

Casablanca, le mercredi 5 avril 2023

Avis

Suite à la publication dans le bulletin officiel n°7173 en date du 27 février 2023 de la loi N°96-21 modifiant et complétant la loi N°17-95 relative aux sociétés anonymes et édictant les dispositions transitoires relatives à la conversion des actions au porteur en actions nominatives, Lydec est tenue de convertir toutes ses actions en nominatives dans un délai de 18 mois.

Ainsi, Lydec invite l'ensemble des titulaires d'actions de la société à transmettre à l'attention du Secrétariat Exécutif, par courrier adressé au siège de Lydec (au 48, rue Mohamed Diouri, 20000 Casablanca) ou par e-mail (à l'adresse secretariat.executif@lydec.co.ma) les pièces suivantes :

- Une copie de pièce d'identité,
- Un relevé des actions Lydec détenues délivré par son teneur de compte (banque, société de bourse...).

Les actionnaires sont invités à communiquer également les coordonnées auxquelles elles peuvent être recontactées le cas échéant (numéro de téléphone, adresse mail, adresse postale...).